

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION

---

---

## **Projet de loi n° 252**

(PRIVÉ)

**Loi concernant certains immeubles du cadastre  
de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme,  
division d'enregistrement de Châteauguay**

---

Première lecture . . . . .

Deuxième lecture . . . . .

Troisième lecture . . . . .

---

PRÉSENTE

Par M. CLAUDE DUBOIS

---

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 7 9



## **Projet de loi n° 252**

**(PRIVÉ)**

Loi concernant certains immeubles du cadastre  
de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme,  
division d'enregistrement de Châteauguay

ATTENDU qu'en janvier 1967 il y eut avis de vente pour taxes, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay sous le numéro 503, des lots numéros 1173, 1174 et 1175 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, division d'enregistrement de Châteauguay, ainsi que de la partie du lot numéro 1176 du même cadastre décrite à l'annexe A;

Que, le 11 mars 1967, il y eut adjudication à William Carrière de ces immeubles, dont avis fut enregistré à la même date, au même bureau d'enregistrement, sous le numéro 505;

Que ces avis sont irréguliers en ce que le contribuable en défaut n'était propriétaire que de la partie du lot numéro 1175 décrite à l'annexe B, que cette partie de lot n'était pas décrite avec ses tenants et aboutissants et que la partie du lot numéro 1176 décrite à l'annexe A n'était pas non plus décrite avec ses tenants et aboutissants;

Que, le 17 mars 1969, cette adjudication fut confirmée par un acte de vente enregistré le 18 mars de la même année, au même bureau d'enregistrement sous le numéro 120856;

Qu'en mai 1973, il y eut avis de vente pour taxes, enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Châteauguay sous le numéro 592, de la partie du lot numéro 1175 du même cadastre décrite à l'annexe C;

Que, le 12 juillet 1973, il y eut adjudication à Maurice de Bellefeuille de cet immeuble, dont avis fut enregistré le 18 juillet 1973 au même bureau d'enregistrement, sous le numéro 596;

Que ces avis sont irréguliers en ce que la partie du lot numéro 1175 décrite à l'annexe C n'était pas décrite avec ses tenants et aboutissants;

Que, le 5 mai 1976, cette adjudication fut confirmée par un acte de vente enregistré le 10 mai de la même année, au même bureau d'enregistrement sous le numéro 151009;

Que Concorde Enterprises Limited a acquis des adjudicataires de ces lots ou de leurs représentants les lots numéros 1173, 1174 et 1175 et la partie du lot numéro 1176 du même cadastre décrite à l'annexe A;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

**1.** Par l'acte de vente enregistré le 18 mars 1969 au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay sous le numéro 120856, William Carrière est devenu propriétaire inconditionnel des lots numéros 1173 et 1174 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, division d'enregistrement de Châteauguay, de la partie du lot numéro 1175 aux mêmes plan et livre de renvoi officiels décrite à l'annexe B et de la partie du lot numéro 1176 aux mêmes plan et livre de renvoi officiels décrite à l'annexe C.

**2.** Par l'acte de vente enregistré le 10 mai 1976 au même bureau d'enregistrement sous le numéro 151009, Maurice de Bellefeuille est devenu propriétaire inconditionnel de la partie du lot numéro 1175 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, division d'enregistrement de Châteauguay décrite à l'annexe C.

**3.** Aucune irrégularité ou illégalité commise à l'occasion de la vente pour taxes de 1967 et de celle de 1973 des immeubles visés dans les articles 1 et 2 ne peut justifier l'annulation des actes de vente visés dans ces articles 1 et 2 ou des adjudications qu'ils ont confirmées.

**4.** S'il est quelque personne physique ou morale ou société qui, sans les articles 1 à 3, aurait pu réclamer en justice quelque droit réel sur la totalité ou quelque partie des immeubles visés dans ces articles, sa réclamation est convertie en une réclamation personnelle contre Concorde Enterprises Limited pour un montant égal à la valeur de tel droit réel calculée à la date de la sanction de la présente loi.

Toute telle réclamation sera prescrite le même jour que l'aurait été la réclamation du droit réel dont elle tient lieu si elle n'avait pas été ainsi convertie; le montant de cette réclamation

non plus que la réclamation elle-même ne constituera un droit réel ou une charge sur ces lots ou l'une quelconque de leurs parties, le tout sans préjudice aux recours en garantie du propriétaire actuel ou de ses ayants droit contre toute personne physique ou morale ou société pouvant être tenue au paiement d'une telle réclamation.

**5.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

## ANNEXE A

### DESCRIPTION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1176 AUX PLAN ET LIVRE DE RENVOI OFFICIELS DE LA PAROISSE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTÔME, DIVISION D'ENREGISTREMENT DE CHÂTEAUGUAY

Bornée au nord-est par un chemin public, au nord-ouest par le lot numéro 1175 dudit cadastre, au sud-ouest par la ligne séparant les troisième et quatrième rangs d'Edwardstown et au sud-est par le résidu du lot numéro 1176 dudit cadastre appartenant à Henri Gervais ou à ses représentants; mesurant un arpent et demi ( $1\frac{1}{2}$ ) de largeur par vingt (20) arpents de longueur et contenant trente (30) arpents en superficie.

## ANNEXE B

### DESCRIPTION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1175 AUX PLAN ET LIVRE DE RENVOI OFFICIELS DE LA PAROISSE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTÔME, DIVISION D'ENREGISTREMENT DE CHÂTEAUGUAY

Bornée au nord-est par le résidu du lot numéro 1175 dudit cadastre appartenant actuellement à Concorde Enterprises Limited, au nord-ouest par le lot numéro 1174 dudit cadastre, au sud-ouest par la ligne séparant les troisième et quatrième rangs d'Edwardstown et au sud-est par le lot numéro 1176 dudit cadastre; mesurant un arpent deux perches et neuf pieds (1-2-9') de largeur par dix-neuf arpents et cent huit pieds (19,108') de longueur et contenant vingt-quatre arpents et demi ( $24\frac{1}{2}$ ) en superficie, étant l'entier lot moins le demi arpent carré vendu par Adélaré Bissonnette à Albert Bissonnette par acte de vente enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Châteauguay sous le numéro 56506 le 7 mars 1935.

## ANNEXE C

DESCRIPTION D'UNE PARTIE DU LOT 1175 AUX PLAN ET LIVRE  
DE RENVOI OFFICIELS DE LA PAROISSE DE  
SAINT-JEAN-CHRYSOSTÔME, DIVISION D'ENREGISTREMENT  
DE CHÂTEAUGUAY

Bornée au nord-est par un chemin public, au nord-ouest par le lot numéro 1174 dudit cadastre, au sud-ouest par le résidu du lot numéro 1175 dudit cadastre appartenant actuellement à Concorde Enterprises Limited et ayant appartenu en 1973 à André Meunier *In Trust* et à Maurice de Bellefeuille copropriétaires indivis et au sud-est par le lot numéro 1176 dudit cadastre; mesurant deux cent vingt-cinq pieds (225') de largeur par soixante-douze pieds (72') de longueur, contenant environ un demi ( $1/2$ ) arpent en superficie.